


<p>La Commission scolaire de langue française</p>  <p>1596, Route 124, Abram-Village Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0 téléphone : (902) 854-2975 télécopieur : (902) 854-2981 www.edu.pe.ca/cslf</p>	<p>Secteur : RESSOURCES HUMAINES Politique : RH-403 Entrée en vigueur : le 13 janvier 2010 Date de révision : le 12 janvier 2010</p>
	<p>Référence(s) juridique(s) :</p> <p>Autre(s) référence(s) : - Description d'emploi – Directeur de l'instruction, CSLF (2004) - <i>Terms and Conditions of Employment for Excluded Supervisory and Confidential Employees of School Boards</i></p>

Description de tâches : direction de l'instruction

Préambule

La direction de l'instruction à l'embauche de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard fait partie des cadres supérieurs de l'organisme. Celle-ci est responsable de l'élaboration et du bon fonctionnement des programmes d'éducation à l'échelle de la Commission scolaire.

La direction de l'instruction de la Commission scolaire de langue française ne se satisfait pas d'un rendement minimal du système d'éducation et comprend que pour atteindre l'excellence en éducation, il faut se concentrer essentiellement sur le développement optimal des capacités de l'élève.

« Tous les chercheurs en pédagogie s'accordent pour dire que c'est dans le bureau du directeur que se fondent les espoirs de l'amélioration des écoles. »¹ Tenant compte de l'importance de la direction pour l'établissement d'écoles au sein desquelles les élèves et le personnel vivent des succès, la direction de l'instruction de concert avec la direction générale et la Commission scolaire de langue française veillera à choisir et à préparer des directions d'écoles qui comprennent l'apprentissage et l'enseignement et qui, loin de s'opposer au changement, embrasseront toute mesure qui permettra d'améliorer le rendement de l'école qu'elles dirigent.

Rapports organisationnels

La direction de l'instruction est imputable à la direction générale de la Commission scolaire de langue française. Elle travaille et entretient d'excellentes relations interpersonnelles avec :

- la direction des services administratifs et financiers,
- le personnel du bureau de la CSLF en général,
- le personnel d'animation pédagogique en particulier,
- les directions d'école,
- l'adjointe administrative à la direction générale,
- le personnel enseignant.

Les personnes occupant les postes mentionnés ci-après relèvent de la direction de l'instruction :

- les mentors et les coordonnateurs de programmes et de services,
- le responsable des services de psychologie scolaire.

1. Dufour, R. et Eaker, R. – *Communautés d'apprentissage professionnelles*, ASCD, 2004, page 206.

1. Participer, en tant que membre de l'équipe des cadres supérieurs, à l'élaboration des directives, procédures, buts et objectifs de l'organisme, particulièrement ceux qui relèvent des services éducatifs dispensés par la CSLF.
2. Mettre en application les politiques de la Commission scolaire de langue française ainsi que les lois et règlements afférents.
3. Coordonner la mise en œuvre, l'évaluation et l'amélioration des programmes d'enseignement.
4. Coordonner les communications ou les liens avec la communauté en ce qui concerne les programmes d'enseignement.
5. Coordonner et superviser les initiatives relatives au perfectionnement professionnel des enseignants et des directions d'école.
6. Exercer auprès des directions d'école et du personnel d'animation et de coordination des programmes et des services éducatifs, un leadership pédagogique qui permet d'établir une vision commune capable de lier la situation actuelle de la CSLF à l'avenir auquel elle aspire.
7. Identifier et donner suite aux besoins particuliers des écoles de langue française en matière de curriculum.
8. Procéder à l'évaluation et encourager la mise en place de programmes et de projets pilotes comprenant, entre autres, les cours locaux et les cours à distance.
9. Entretenir une relation de travail privilégiée avec les différents partenaires en éducation : parents, écoles, association des enseignantes et des enseignants de langue française, ministère de l'Éducation, Collège Acadie Î.-P.-É., universités de l'Île-du-Prince-Édouard et d'ailleurs, PEITF, etc.
10. Coordonner de concert avec l'équipe des cadres supérieurs de la CSLF, la mise à jour du plan stratégique de la Commission scolaire.
11. Fournir le soutien nécessaire aux écoles relativement au développement, à la mise en œuvre et à la mise à jour du plan éducatif de l'école.
12. Participer au processus de recrutement et d'embauche du personnel scolaire.
13. Collaborer - à la demande de la direction générale - à la préparation de documents et rapports de reddition de comptes à l'intention du conseil des commissaires et de la communauté de langue française.
14. Contribuer aux efforts médiatiques de la CSLF dans le but de sensibiliser la population insulaire à l'apport de l'éducation de langue française et de conscientiser la communauté francophone et acadienne à l'importance de se prévaloir de ses droits à l'éducation en français.
15. Participer activement aux efforts en vue d'assurer la santé et la sécurité des élèves, du personnel, des parents et des visiteurs qui se rendent sur les sites de la CSLF et se donner comme objectif de rappeler à ces personnes à chaque fois qu'elle en a l'occasion de veiller à leur santé et sécurité et à celles des autres.
16. Prendre part - à l'invitation de la direction générale - au processus de négociation en vue du renouvellement du contrat de certains groupes d'employés, par exemple les assistants en éducation.
17. Participer au besoin aux réunions mensuelles des élus scolaires de langue française.
18. Assumer le rôle de direction générale de la Commission scolaire de langue française de façon intérimaire en l'absence de la direction générale.
19. Effectuer toute autre tâche connexe à la demande de la direction générale ou, en son absence, de la Commission scolaire.

De sorte à être considérées pour assumer le poste de direction de l'instruction de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard, les personnes qui offrent leurs services doivent :

- détenir un brevet d'enseignement de l'Île-du-Prince-Édouard, ou y avoir droit,
- posséder une maîtrise es arts en éducation ou dans une discipline connexe liée au leadership en éducation, ou posséder l'équivalent en expérience et en formation de troisième cycle,
- avoir un minimum de quatre (4) ans d'expérience fructueuse en tant que direction d'école, de cadre supérieur d'une commission scolaire ou d'un ministère gouvernemental,
- maîtriser parfaitement le français à l'oral et à l'écrit et avoir une bonne connaissance de l'anglais.

L'équivalent en expérience et en formation pourrait être considéré.